



AMBASSADE DE FRANCE
EN INDONESIE

Lettre d'information
concernant
votre demande de visa long séjour "conjoint de Français".

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de visa de long séjour afin de vous établir en France en votre qualité de conjoint de ressortissant Français.

En vertu des articles L.311-9 et R.311-19 à R.311-30 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) concernant le contrat d'accueil et d'intégration, et en application de la convention signée entre l'Office Français de l'Immigration de l'Intégration (OFII) et le Centre Culturel Français (CCF) de Jakarta, vous devez obtenir un rendez-vous auprès du secrétariat des cours du CCF [Tél : (62 21) 391 28 22 ou 390 77 16] pour des tests d'évaluation de vos degrés de connaissance de la langue française et des valeurs de la République.

En cas de réussite à ces deux tests, le CCF vous remettra deux attestations de réussite que vous apporterez au Service des visas de cette ambassade pour compléter votre dossier de visa.

Si vous échouez à l'un, à l'autre ou aux deux tests d'évaluation, vous aurez à suivre gratuitement des formations auprès du CCF pour une durée ne pouvant excéder 2 mois. A l'issue de ces formations, vous passerez de nouveaux tests et il vous sera remis soit des attestations de réussite, soit des attestations de suivi de ces formations que vous apporterez au Service des visa de cette ambassade en complément de votre dossier de visa.

Le Service des visas

PS Pour plus d'information sur les "valeurs de la République"; voir le site:
www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_HCIvaleursRepq210409.pdf

Site internet de l'ambassade : www.ambafrance-id.org
Questions complémentaires : Admin-etrangers.JAKARTA-AMBA@diplomatie.gouv.fr